



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Realisation d'une extension d'une centrale photovoltaïque existante, limite dans l'emprise cloture du site actuel. Parcelle B 127, B 238 et B 239 commune d'Agione.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CORSICA SOLE

Raison sociale

SAS Corsica Sole

N° SIRET

91104158000018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Antoniotti

Prénom(s)

Paul

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit Tozze, sur la commune d'Aghione. Cette extension sera compatible avec l'activité agricole actuellement présente sur le site (pâturage d'un cheptel). Les tables photovoltaïques respecteront les critères du ZAN (zéro artificialisation nette), à savoir : -Hauteur au point bas supérieure ou égale à 1,10 m ; -Espacement minimal de 2 mètres entre chaque rangée (ici, environ 6 mètres) ; -Utilisation de pieux en bois ou en métal ; -Cloture non occultante ou à claire-voie. L'ensemble des nouveaux panneaux sera raccordé à des postes de transformation, eux-mêmes reliés à un poste de livraison (élément assurant la jonction entre la centrale et le réseau électrique). Le projet d'extension aura une durée de vie d'environ 25 ans, prolongeable jusqu'à 50 ans. Il sera démantelé à l'issue de cette période, en même temps que la centrale existante.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de développer une extension photovoltaïque à l'intérieur de la centrale existante, en installant des tables photovoltaïques dans les espaces actuellement inoccupés. Les zones concernées représentent une superficie totale d'environ 7,7 hectares. Cette extension permettrait de produire de l'électricité décarbonée sans mobiliser de terres agricoles supplémentaires, puisqu'elle serait intégralement réalisée à l'intérieur du périmètre actuel de la centrale. Le projet est réversible et garantit la continuité de l'activité agricole en place, consistant en le pâturage d'un cheptel, en complément du fonctionnement de la centrale existante. Enfin la zone du projet est inscrite en tant que zone Ae (agricole énergie), qui est une zone dédiée à l'implantation de ferme photovoltaïque.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'extension photovoltaïque se déroulera de la manière suivante : -Terrassement léger : le terrain ayant accueilli des vignes par le passé, un travail d'égalesation sera effectuée ; -Ancrage au sol : selon les résultats de l'étude de sol, et si les conditions le permettent, les structures seront implantées à l'aide de pieux battus dans le sol ; -Evacuation des eaux pluviales : les tables photovoltaïques ne seront pas étanches et permettront l'écoulement et le ruissellement naturel des eaux pluviales ; -Accès pendant le chantier : utilisation de l'accès routier existant, situé à proximité immédiate ; -Circulation des engins durant le chantier : selon les besoins, tout en limitant l'impact sur le terrain. - Volet agricole : L'activité agricole est existante et déjà maintenue avec l'exploitant depuis 2017. En effet, une activité de pâturage est établie sur le site. Cette activité est installée à l'intérieur de la centrale existante et ne sera pas impactée négativement par l'ajout de l'extension.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'extension photovoltaïque sera gérée par Corsica Sole pour le volet technique, tandis que l'entretien du terrain sera assuré de la même manière que pour l'installation déjà existante, c'est-à-dire conjointement par Corsica Sole et l'agriculteur. Une visite annuelle sur site sera réalisée à des fins de maintenance préventive. La gestion quotidienne de l'installation sera assurée par un outil de supervision informatique, et la sécurité du site garantie par un système de caméras de surveillance. À la fin de l'exploitation de la centrale, le terrain sera remis dans son état initial, conformément aux dispositions prévues dans le bail avec le propriétaire et l'exploitant agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface inutilisée des parcelles Superficie du projet Emprise au sol du projet Surface plancher	(77170, m ²) (69670, m ²) (24400, m ²) (71, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune d'Aghione Zone Ae : Correspond aux zones d'implantations des fermes photovoltaïques

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'insère dans le périmètre de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit "Tozze". Cette dernière a fait l'objet d'une étude d'impact au cours de l'année 2007, puis d'un arrêté autorisant la demande de permis de construire, délivré le 27 mars 2012.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Projet situé à environ 650 m de la ZNIEFF type II "Littoral, boisements et zones humides de Casabianda et Pinia" ; Projet situé à environ 3,70 km de la ZNIEFF type II "Défilé des Strette et de l'Inzecca" ; Projet situé à environ 6 km de la ZNIEFF type II "Étang et zone humide d'Urbino".
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet situé à environ 2 km de montagnes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Projet situé à environ 3,9 km d'une zone faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non, le projet est situé sur la commune d'Aghione, laquelle est uniquement soumise à la loi Montagne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'Aghione n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit arrêté, et aucun n'est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de ces zones. Le monument historique le plus proche est constitué des vestiges de nécropoles preromaines situées aux lieux-dits Casabianda, Lavandaggio et Mattonato, à environ 8,2 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, la plus proche étant située à plus de 650 mètres du site. Il est à noter qu'un cours d'eau intermittent se trouve au sud du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non, le projet se situe en dehors des PPRN et des PPRT, ainsi que des zones Seveso.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	A notre connaissance, le site n'est pas pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	A notre connaissance, le site ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé hors du périmètre de protection des captages d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est situé hors de tout site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 7,4 km des zones Natura 2000, au titre de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est en dehors des sites classes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Impact faible durant la phase d'exploitation, limite au nettoyage annuel des panneaux photovoltaïques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas d'impact, la profondeur d'ancrage des pieux battus dans le sol est limitée. Par ailleurs, les tables photovoltaïques ne sont pas étanches et n'affectent ni l'écoulement ni le ruissellement naturel des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Impact très faible : le projet s'adapte à la topographie du terrain, déjà très plat. Les seuls terrassements concernent les locaux techniques ainsi que la mise à niveau des anciens longerons occupés par les vignes. Les déblais et remblais seront réutilisés pour les terrassements et repartis équitablement autour des zones concernées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pas d'impact : les déblais et remblais seront réutilisés pour les terrassements et repartis équitablement autour des zones concernées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Impact faible pour le nettoyage annuel des panneaux photovoltaïques. Aucun impact pour l'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact estime tres faible : Le projet est situe dans une zone a faible enjeu ecologique, en continuité de la centrale existante et a l'interieur de son enceinte cloturee, a proximite de terrains agricoles. Reduction : Lemprise du projet est reduite au minimum. Lors de la phase de travaux, des mesures seront prises pour limiter limpact. Le terrain ne presente pas d'interet ecologique notable.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a plus de 7,4 km d'un site Natura 2000. L'impact estime est negligeable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet s'insere dans l'enceinte cloturee de la centrale existante, et l'activite agricole pratquee en synergie avec celle-ci sera maintenue pour l'extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas d'impact. Le projet n'est pas classe ICPE et est situe hors de tout PPRT ou zone a risque Seveso.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas d'impact : le projet est situe en dehors de tout PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'impact : aucun rejet polluant dans les sols ou dans l'atmosphere.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'impact : aucun rejet de polluants dans les sols ou dans l'atmosphere.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Impact faible : trafic d'engins de chantier lors de la phase de travaux. La durée des travaux est estimée à six mois.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors de la phase de travaux, le chantier pourra engendrer des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est situé en dehors de toute zone couverte par un plan d'exposition au bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Pas d'impact, aucun rejet de polluants dans les sols ou dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Impact faible : lors de la phase de chantier, l'implantation des pieux battus peut engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Pas d'impact.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'impact. Aucun point lumineux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'impact.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas d'impact, aucun rejet de polluants dans les sols ou l'atmosphère.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'impact.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les seuls déchets produits proviendront du BTP et seront donc inertes et non dangereux. Leur quantité sera très limitée. Pour les composants de la centrale photovoltaïque, notamment les panneaux, la charge et la responsabilité de leur évacuation et de leur retraitement en fin de vie incombent à l'organisme PV Cycle, filière REP correspondante, auquel une cotisation est déjà versée lors de l'achat des modules photovoltaïques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Impact paysager limité en raison de la présence de la centrale existante. Par ailleurs, le projet est éloigné des centres de population et n'est que très peu visible depuis les villages situés dans les montagnes à l'est et au nord du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, l'extension, comme la centrale existante, permet de maintenir l'activité agricole (pâturage) déjà présente sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'extension cumulera les incidences mentionnées au point 6.1 avec celles de la centrale existante, mais sans en aggraver les conséquences. En effet, l'extension viendra combler des zones non couvertes par la centrale existante, tout en restant dans l'emprise clôturée du site. De plus, l'extension n'aura pas d'impact négatif sur l'activité agricole de pâturage déjà présente sur le site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures ecologiques : Eviter : Le projet évite les zones à fort intérêt écologique. Réduire : L'emprise des panneaux photovoltaïques est réduite au maximum afin de limiter les impacts environnementaux. Les câbles seront enterrés et les locaux techniques s'intégreront au mieux dans l'environnement. La parcelle étant classée en zone ESA (Espaces Sensibles Agricoles) et le terrain du projet étant utilisé à des fins pastorales, le projet sera développé comme une installation photovoltaïque compatible avec une activité agricole (ici, pastorale). Avantages du projet : Une herbe de meilleure qualité tout au long de l'année (moins de gel en hiver, moins d'évaporation de l'eau pendant les périodes chaudes, limitation des sécheresses, etc.) ; Un ombrage pour le cheptel, améliorant ainsi le bien-être animal ; Un complément de revenu favorisant la stabilisation de l'activité agricole.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon nous, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet, il est situé hors des zones à forts enjeux écologiques, et la nature du terrain environnant permet une intégration parfaite du projet dans son environnement (présence d'une centrale existante, d'un terrain agricole et d'une centrale concurrente à proximité). Par ailleurs, le projet est implanté en zone Ae du PLU d'Agione, ce qui est compatible avec sa réalisation. Sur le plan énergétique, le projet contribue à l'atteinte des objectifs d'autonomie énergétique de la Corse. Il permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre grâce à la production d'électricité renouvelable via des ombrières agrivoltaiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Antoniotti

Prénom Päul

Qualité du signataire President

À Bastia

Fait le 19-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)